

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 30 mars 2018

portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Ill amont - Doller - Largue

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-14 à R566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale des risques d'inondation ;

VU l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse;

VU l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté SGAR n°2014-386 du 11 décembre 2014 arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation « agglomération mulhousienne »

VU l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des risques des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse;

VU l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-

Rhin fixant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leur délai d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de suivre l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondation III amont - Doller – Largue ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet du Haut-Rhin;

VU l'avis favorable du préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse en date du 19 février 2018 sur le contenu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Ill amont - Doller - Largue ;

VU la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 13 juillet au 31 octobre 2017;

VU le projet de stratégie locale présenté en comité de pilotage le 20 juin 2017 et modifié suite à la consultation des parties prenantes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Ill amont - Doller – Largue associée au territoire à risque important de l'agglomération mulhousienne est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : la stratégie locale de gestion des risques inondation Ill amont - Doller — Largue est consultable au siège de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin et sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr. Une copie sera adressée par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes définies dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

ARTICLE 4: le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

30 mais 2018

Le préfet,

Information sur les voies et délais de recours :

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »

article R421-2 du code de justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi » Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent avoir été formés dans le délai de deux mois à compter de la notification ou la publication de la décision contestée.